



DÉCLARATION LIMINAIRE
CCPAED & AESH
30 janvier 2024

Comme la CCP de ce jour ne traite que de cas d'accompagnant·es d'élèves en situation de handicap, interrogeons nous sur leurs conditions de travail et de vie. Depuis l'adoption, le 11 février 2005, de la loi pour « l'égalité des droits et des chances » des élèves en situation de handicap, en nombre croissant, sont scolarisé·es en milieu ordinaire. Les AVS puis, maintenant les AESH permettent la mise en application de ce texte.

19 ans après, on en est où ?

Ces personnels, sont toujours et délibérément maintenus par l'administration dans la précarité et la pauvreté. Cette dernière leur demande toujours plus d'adaptabilité et de rentabilité pour des salaires misérablement honteux. SUD éducation dénonce depuis longtemps le fait que notre employeur rémunère des personnels en dessous du seuil de pauvreté, alors même qu'ielles participent au service public d'inclusion scolaire.

Aujourd'hui nous allons étudier, encore une fois, 10 dossiers de licenciement pour inaptitude physique durable et définitive aux fonctions d'AESH et "à toutes autres fonctions". Pourquoi mentionner "à toutes fonctions" qui ne permet pas aux AESH de prétendre à un emploi dans une autre administration. Drôle de manière de remercier des personnels qui aiment leur travail et font de leur mieux pour remplir leurs missions de plus en plus complexes. SUD éducation dénonce ici la dégradation des conditions d'exercice dues aux PIAL.

Comment peut-on en arriver là ?

La pauvreté use les corps et ne donne pas les moyens de se soigner ou se nourrir correctement. La pauvreté use psychologiquement et isole socialement, ce qui contribue aussi à augmenter la propension aux problèmes de santé, c'est prouvé scientifiquement. L'absence de suivi de médecine préventive et de suivi psychologique de ces personnels par l'employeur. L'absence de formations continues, sur temps de travail, adaptées à la réalité de terrain, ou ouvrant sur d'autres fonctions. L'absence d'information sur les VAE qui pourraient leur offrir une qualification. Le déni de la reconnaissance de l'expérience et du professionnalisme acquis au fil du temps à travers une grille de salaires n'offrant aucune perspective de carrière. Le refus d'un vrai statut d'éducatrice scolaire spécialisée de catégorie B avec un temps plein à 24h présence élève.

Pour ces principales raisons les AESH sont des personnels que l'on jette après usage car on ne peut pas les reclasser. Alors qu'accompagner des élèves en situation de handicap est un métier à part entière, indispensable, riche et nécessitant de nombreuses compétences pour répondre aux besoins de chaque enfant. Il est de la responsabilité de l'administration de proposer des solutions de reclassement et SUD éducation demande à ce que ces solutions soient traduites dans un plan d'ensemble présenté en CSA. Alors que le régime d'invalidité né de l'accord prévoyance dans la Fonction Publique de l'État existe, comment le rectorat compte-t-il traiter les situations de nos collègues en situation d'inaptitude ?

Nous nous indignons de la maltraitance institutionnelle durable qui est imposée aux AESH et qui se répercute forcément sur les élèves qui ont besoin d'une attention toute particulière, à savoir les élèves en situation de handicap. Maltraitance jusque dans le délai de traitement des dossiers de licenciement, comme nous le verrons pour le cas de l'AESH de Lozère que nous étudierons tout à l'heure.

Les perspectives ouvertes par l'acte II de l'école inclusive sont très inquiétantes. Le fait de vouloir fusionner AED avec AESH pour en faire des ARE traduit une volonté de nier la spécificité de chacun de ces métiers et le mépris de leurs missions respectives, au détriment des élèves en situation de handicap.

La priorité est à l'économie à tous les niveaux. Comme en témoigne une gestion administrative catastrophique due à un manque de moyens humains dans le service du sig 66, ce que notre organisation a déjà soulevé plusieurs fois dans les instances. Les répercussions en sont catastrophiques dans le suivi des dossiers, dans les bulletins de salaires, engendrant de graves difficultés et impactant lourdement financièrement du personnel déjà précaire. Il y a urgence à renforcer les moyens humains du SIG 66 pour que les dossiers puissent être traités de façon fluide sans mettre les agents du SIG en souffrance ni mettre les AESH en difficulté financière. Nous demandons aux représentants locaux de l'institution, d'apporter au plus vite des solutions concrètes et locales à ces problèmes.

Les directives nationales annoncées risquent de mettre en péril le semblant d'équilibre actuel si des moyens financiers et humains, à la hauteur des enjeux, ne sont pas débloqués rapidement. Pour SUD éducation l'inclusion ne peut se faire au rabais et au détriment de la santé des personnels qui la rendent possible.

SUD éducation revendique :

. des moyens pour accueillir et répondre aux besoins de toutes les élèves, qu'importe leur situation scolaire, sociale, administrative, leur origine ou leur handicap... sur tout le territoire ;

- la création massive de postes d'AESH, de RASED, de personnels médico-sociaux, d'enseignant·es, de CPE et de personnels de Vie scolaire et d'interprètes ;
- la création d'un vrai statut de la Fonction publique d'éducateur·trice scolaire spécialisé·e pour les AESH ;
- la baisse des effectifs par classe ;
- une véritable formation initiale et continue à l'inclusion scolaire adaptée aux besoins des élèves et des personnels avec des temps de co-formation et de concertation pour tou·tes les personnels ;
- l'adaptation des bâtiments et du matériel scolaire.